

# RÈGLEMENTS

Centre de conditionnement physique de Sayabec



## Code de conduite

### CODE DE CONDUITE

Les membres doivent adopter un comportement et un langage respectueux envers le personnel et les autres membres, ainsi qu'un ton modéré pour s'assurer de ne pas déranger l'entraînement des utilisateurs. Aucune forme de harcèlement, de violence ou d'intimidation ne sera tolérée. Les présents règlements doivent être respectés en tout temps.

### INFRACTION AU CODE

L'infraction au règlement ou au code de conduite peut entraîner des avertissements verbaux de la part de la direction de la Municipalité de Sayabec ainsi que des avertissements écrits, l'expulsion ou l'annulation de l'abonnement si la situation l'exige.

### AVERTISSEMENT VERBAL

Si nécessaire, la direction de la Municipalité de Sayabec s'octroie le droit de vous rappeler les règlements qui régissent le Centre de conditionnement physique et de demander votre collaboration à ce sujet.

### AVERTISSEMENT ÉCRIT

Si le personnel ou la direction de la Municipalité constate que malgré des avertissements verbaux, le membre continue à manquer aux règlements, la direction de la Municipalité exigera par écrit le respect du règlement et des normes en vigueur afin de rectifier immédiatement tout comportement inadéquat.

### EXPULSION D'UN MEMBRE ET ANNULATION DE L'ABONNEMENT

En cas d'abus ou de faute grave ou si la direction de la Municipalité, par le biais du personnel, constate que malgré l'avertissement écrit, le membre continue à manquer aux règlements, le membre sera expulsé temporairement ou définitivement du Centre de conditionnement physique et la direction mettra fin à son abonnement, sans remboursement.

## Puce d'accès et accès membre

### PUCE D'ACCÈS

Lors de votre abonnement, une carte à puce vous sera remise pour accéder au Centre de conditionnement physique. Son utilisation est obligatoire pour entrer dans l'immeuble par la porte principale et accéder à la salle d'entraînement (2<sup>e</sup> étage du Centre sportif David-Pelletier). Un dépôt, dont le montant sera spécifié au

contrat, sera exigé pour la carte d'accès et vous sera remis à la fin de votre abonnement au retour de celle-ci. En cas de perte ou de vol, il vous sera chargé le montant en vigueur pour le remplacement de la carte puce (le cas échéant, le dépôt ne pourra pas être utilisé).

### **NON-MEMBRE**

Il est interdit de laisser entrer une personne non membre au Centre de conditionnement physique, et ce, sous peine d'expulsion et d'annulation de votre abonnement, sans remboursement.

### **ACCÈS MEMBRE**

L'emploi de la carte à puce par une personne autre que le membre inscrit entraînera l'annulation immédiate des droits et privilèges du titulaire de la carte, son expulsion et l'annulation de son abonnement, sans remboursement. Les cartes sont numérotées et assignées à votre usage exclusif.

## **Objets perdus et volés**

La Municipalité de Sayabec se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

## **Utilisation des cellulaires et appareils photos**

La présence de cellulaire est tolérée en mode silence ou vibration seulement. Vous devez obligatoirement quitter la salle d'entraînement pour répondre ou faire un appel. La prise de photo et vidéo est strictement interdite à l'intérieur des installations.

## **Respect du matériel et des consignes préventives**

En tout temps, les membres devront prendre soin du matériel et respecter les consignes préventives affichées dans la salle ou qui lui ont été remises lors de son abonnement.

## **Utilisation des machines de musculation et cardiovasculaires**

L'utilisation d'une ou de plusieurs machines à la fois est autorisée, cependant le membre s'engage à partager l'utilisation de chacune pendant la période de récupération de sa routine et/ou en alternance avec les autres membres intéressés. Pour des raisons d'hygiène, le membre doit placer une serviette sur le banc ou le siège de la machine à utiliser et essuyer les appareils après son usage avant de libérer la machine. Des bouteilles de nettoyant sont disponibles pour le nettoyage des machines.

## Rangement de l'équipement utilisé et utilisation des haltères

Il est obligatoire de remettre à sa place l'équipement utilisé tel que les haltères, poids, bancs, ballons, matelas, etc., ainsi que de les nettoyer après leur utilisation. La direction de la Municipalité de Sayabec se réserve le droit de vous rappeler cette règle le cas échéant. Il est interdit de lancer les poids ou haltères au sol.

## Bouton d'urgence

Un bouton d'urgence est installé sur le mur dans le Centre de conditionnement physique. Il est directement relié aux services d'urgence. Il est important d'utiliser ce bouton seulement en cas d'urgence.

## En cas de bris

En cas de bris, veuillez nous en informer, soit en écrivant sur les papiers prévus à cet effet la nature du bris, ainsi que la date et le déposer dans la boîte ou en téléphonant à la Municipalité de Sayabec au 418-536-5440 sur les heures d'ouverture. En cas de bris intentionnel, des frais supplémentaires pourraient vous être facturés.

## Nombre minimum d'utilisateurs

Par mesure de sécurité, la direction recommande fortement que vous soyez **au moins deux (2) abonnés en tout temps** dans la salle pour vous entraîner.

## Abonnés de moins de 18 ans

Les membres de 13 à 15 ans doivent en tout temps être accompagnés par un membre adulte. L'autorisation parentale est obligatoire pour tous les abonnés de 13 à 17 ans.

## Alcool et drogues

La consommation d'alcool, drogue ou autre substance illicite est strictement interdite à l'intérieur du Centre de conditionnement physique. Il est également interdit d'accéder aux installations sous l'effet de ces substances.

## Utilisation de la télévision

La télévision du Centre de conditionnement physique peut être utilisée, tout en respectant les autres usagers.

## Caméras de surveillance

La Municipalité de Sayabec informe les usagers de présence de caméras à l'intérieur du Centre de conditionnement physique.

## Tenue vestimentaire et hygiène corporelle

### TENUE VESTIMENTAIRE

L'adoption d'une tenue sportive et le **port d'espadrilles d'intérieur sont obligatoires** pour la pratique d'une activité physique exécutée au Centre de conditionnement.

Il est strictement interdit de s'entraîner sans chandail ainsi que de circuler en chaussettes ou pieds nus dans le Centre.

### HYGIÈNE CORPORELLE

Une bonne hygiène personnelle est exigée à l'intérieur des installations.

## Nourriture

Il est strictement interdit de manger à l'intérieur de la salle d'entraînement.

## Contenant de verre

Aucun contenant de verre n'est toléré.

## Animaux

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'immeuble.

## Sollicitation et publicité

Aucune sollicitation et publicité d'aucune sorte ne sera permise à l'intérieur du Centre de conditionnement physique sans le consentement de la direction.